



Référence : GP RD117
N° : T-V-2025-05-075

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 117
la commune de GORGES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 117 afin de réaliser un raccordement électrique.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 117 classée RP2 entre les PR 2 + 500 et 2 + 550', lieu-dit le Bas Fief, sur le territoire de la commune de GORGES.

du vendredi 06 juin 2025 au lundi 23 juin 2025

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation. La largeur de la chaussée sera réduite à 3.00 m.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par feux tricolores
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre de jour de 09h00 à 17h00.

* Coordonnées GPS : RD117 de 47.092534,-1.308980 à 47.092665,-1.309607

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par VFE, 14 rue Eric Tabarly 85170 DOMPIERRE SUR YON, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Vignoble et conformément à la fiche CF24 - Alternat par signaux tricolores.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de GORGES et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de GORGES,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Clisson,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLISSON

Le 14 mai 2025

Pour le Président du Conseil Départemental,

L'adjoint au chef du service aménagement

MICHAUD

Signature numérique de
MICHAUD
Date : 2025.05.14 08:27:54 +02'00'

Eric MICHAUD

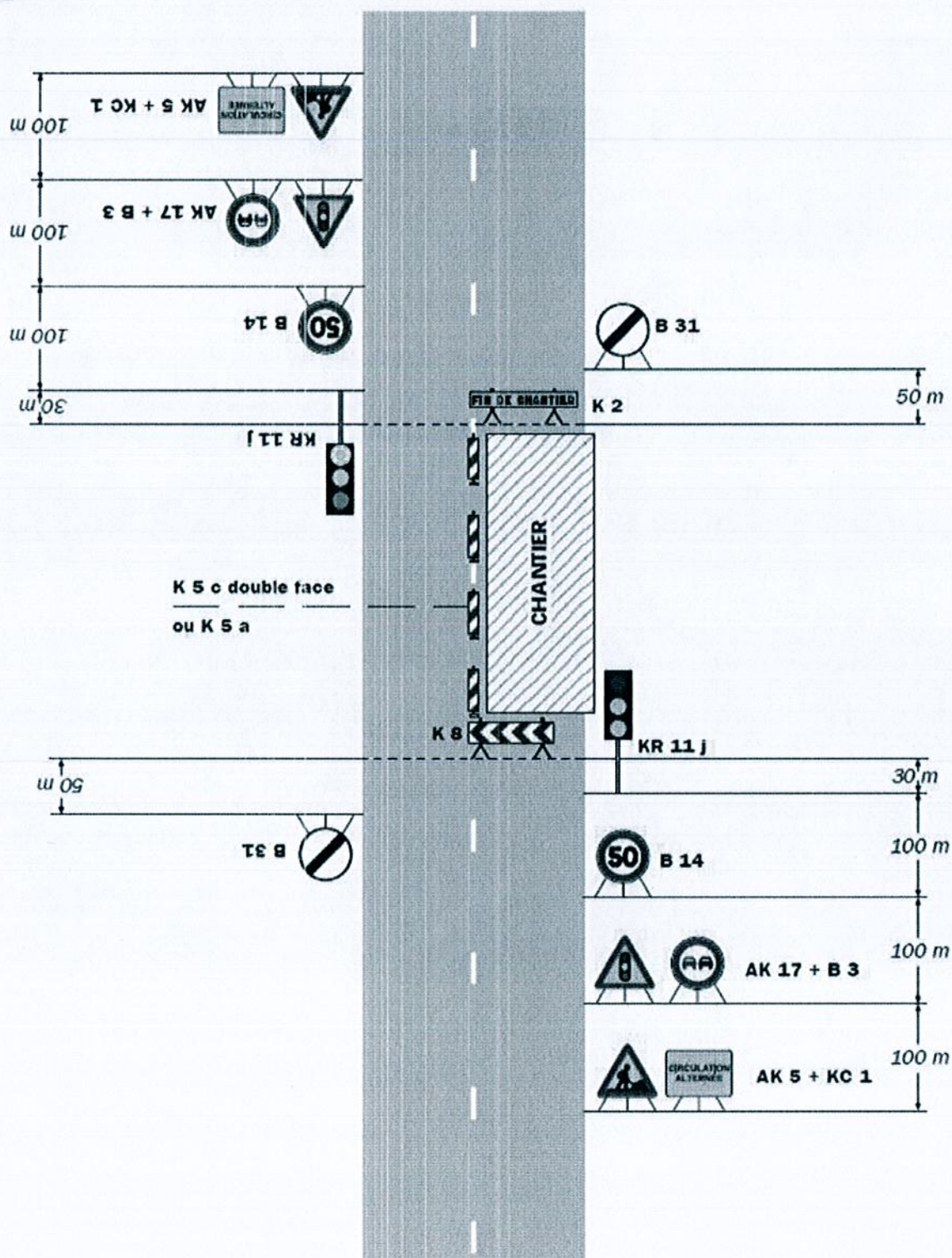
Une copie sera adressée à :

- Le groupement de gendarmerie de COB Clisson

Annexe à l'arrêté de circulation T-V-2025-05-075
Plan de situation

Situation des travaux





Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.